DISSOLUTION D'UNE SOCIÉTÉ OU TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE À L'ASSOCIÉ UNIQUE PERSONNE MORALE

Pièces justificatives :

POUR LA SOCIÉTÉ

❑ 1 copie du procès-verbal, certifiée conforme par le liquidateur **OU, en cas de transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale**[1]**,** 1 copie du procès-verbal de la société dissoute, certifiée conforme par le représentant légal[2].

❑ 1 copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution[3] ou 1 exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis.

POUR LE LIQUIDATEUR[4]

Liquidateur personne physique (s'il ne figure pas déjà sur le K-bis de la société dissoute)

❑ 1 original de la déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation.

Liquidateur de nationalité française

❑ 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité.

Liquidateur de nationalité étrangère résidant en France

➢ **Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein, de la Suisse, d'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin**

❑ 1 copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité[5].

➢ **Pour les autres ressortissants**

❑ 1 copie recto-verso d'un titre de séjour ou 1 copie du récépissé de demande d'un titre de séjour, en cours de validité permettant l'exercice d'une activité commerciale[6].

Liquidateur personne morale

❑ 1 extrait K-bis original de moins de 3 mois.

AUTRES PIÈCES

❑ 1 original du pouvoir nominatif signé par le liquidateur (ou le représentant légal en cas de transmission universelle du patrimoine), sauf si les actes comportent la procuration donnée au signataire du formulaire.

1 Article 1844-5 du code civil.
2 Dans les 2 cas, pour les actes établis avant le 1er janvier 2020, le procès-verbal doit porter la mention originale de l'enregistrement auprès des impôts.
3 Pour les SNC et les sociétés en commandite simple, seul un exemplaire du journal est accepté s'il s'agit d'un journal papier OU si l'annonce est publiée dans un service de presse en ligne (SPEL) dûment habilité, une copie de l'attestation de parution.
4 Il n'y a pas besoin de nommer un liquidateur en cas de transmission universelle du patrimoine.
5 Le cas échant, accompagnée d'une traduction libre certifiée conforme par le titulaire de la pièce.
6 Les titres de séjour qui permettent l'exercice d'une activité commerciale portent les mentions « Entrepreneur/ profession libérale », « Vie privée et familiale », « compétence et talent » et « passeport talent » mais, dans ce dernier cas, uniquement lorsque la mention est délivrée sur le fondement du 5°, 6°, 7°, 8° ou 10° de l'article L. 313-20 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile